

DECISION DU MAIRE n° 16/2023

**OBJET : Sinistre à l'ALSH La Cabane - Chemin de Montagne à Grenade.
Acceptation de l'indemnité de l'assurance dommages-ouvrage.**

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de la MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES le 22.09.2022 suite aux désordres survenus à l'ALSH La Cabane situé chemin de Montagne à Grenade (effondrement d'une partie de l'une des terrasses extérieures en bois), dans le cadre du contrat d'assurance dommages-ouvrage contracté par la commune au moment de la construction du bâtiment,

Vu le rapport définitif d'expertises en date du 29.05.2023 établi par SAS SILEC Expertises - 29, boulevard Larramet 31300 TOULOUSE,

Vu la proposition de remboursement présentée par MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, d'un montant de 65.765,04 €,

DECIDE

ARTICLE 1er :

D'accepter l'indemnité proposée par MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, d'un montant de 65.765,04 € (Soixante-cinq mille sept cent soixante-cinq euros quatre centimes), au titre de l'indemnisation du sinistre sus-visé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 12 juillet 2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

